

MINISTERE DES MINES
ET DE L'ENERGIE

CABINET *B*

DIRECTION GENERALE DES MINES *M*
ET DE LA GEOLOGIE

NKN/BG
REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

ARRETE N° 40 /MME/CAB/DGMMG/2017
portant attribution d'une autorisation de commercialisation de pierres de
revêtement (plaquettes de quartzite) à la société ARTHUR YAKUP SARL
sise à Akata dans la préfecture de Kpélé

LE MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE,

Sur proposition du Directeur général des Mines et de la Géologie,

Vu la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu la loi n° 2003-012 du 04 octobre 2003 modifiant et complétant la loi n° 96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République togolaise ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifiés ;

Vu la demande en date du 09 mai 2016 de la société ARTHUR YAKUP SARL, sollicitant une autorisation de commercialisation de pierres de revêtement (plaquettes de quartzite) ;

Vu le récépissé n°0770247 en date du 18 juillet 2017 du versement des frais d'instruction et des droits fixes,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Une autorisation de commercialisation de plaquettes de quartzite est accordée à la société ARTHUR YAKUP SARL sise à Akata dans la préfecture de Kpélé.

M

Article 2 : L'autorisation de commercialisation est accordée pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation peut être renouvelée plusieurs fois, chacune pour la même durée. La demande de renouvellement devra être présentée trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Au moment des renouvellements, la société ARTHUR YAKUP SARL est tenue de payer de nouveau les frais et droits.

Article 3 : L'autorisation de commercialisation n'est pas divisible, amodiable, cessible, transmissible, ou susceptible de mise en garantie.

Article 4 : La société ARTHUR YAKUP SARL est tenue de payer les redevances minières qui s'élèvent à cent (100) francs CFA le mètre cube de matériaux vendu conformément à l'annexe III du code minier de la République togolaise.

Article 5 : La société ARTHUR YAKUP SARL est tenue de présenter un rapport trimestriel de ses activités au Directeur général des Mines et de la Géologie.

Article 6 : La société ARTHUR YAKUP SARL est tenue de soumettre au Directeur général des Mines et de la Géologie ses états financiers annuels certifiés et les prévisions de redevances au plus tard le 30 juin de l'année d'exercice aux fins d'élaboration du projet de loi de finances de l'Etat.

Article 7 : Conformément aux principes de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la société ARTHUR YAKUP SARL est tenue de faire certifier annuellement ses états financiers par un commissaire au compte ou un auditeur assermenté et de remplir les déclarations de paiements à l'administration selon les formulaires de déclaration convenus par le Comité de pilotage de l'ITIE-Togo.

Les états financiers et les déclarations de paiements à l'administration sont mis à la disposition du réconciliateur dès sa demande.

Article 8 : Les infractions au code minier impliquent des sanctions conformément aux dispositions de l'article 58 dudit code.

Article 9 : Le Ministère se réserve le droit d'annuler, à tout moment, le présent arrêté s'il constate tout acte non conforme aux prescriptions du code minier.

Article 10 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Article 11 : Le Directeur général des Mines et de la Géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 25 JUIL 2017

SIGNE

Dèdèriwè ABLY-BIDAMON

Pour ampliation,
Le Directeur de Cabinet



Baninpo GBENGBERTANE

Ampliations

| | |
|--------------------------------|----|
| PR/Cabinet | 2 |
| PM/Cabinet..... | 2 |
| MME..... | 4 |
| SGG..... | 2 |
| Ministères concernés..... | 15 |
| DGMG | 4 |
| J.O.R.T..... | 1 |
| Domaines | 1 |
| Préfecture de Kpélé..... | 1 |
| La société ARTHUR YAKUP SARL.. | 1 |